

CONDITIONS DE PARTICIPATION AU PROGRAMME NAGER POUR SURVIVRE^{MD}

Nous appellerons ici « demandeur » la commission scolaire, l'école ou l'installation aquatique qui soumet la demande de participation auprès de la Société de sauvetage.

1 - RÔLE DU TITULAIRE ACCOMPAGNATEUR (ENSEIGNANT)

Lors des séances en piscine, le titulaire de classe accompagnant le groupe d'élèves au centre aquatique restera disponible et impliqué activement pendant la durée des ateliers. En aucun cas il ne sera occupé à d'autres tâches que la supervision et l'encadrement de ses élèves. Il pourra ainsi assurer la discipline, accompagner au besoin les élèves aux toilettes, rassurer les jeunes éprouvant des difficultés, etc.

2 – STATISTIQUES ET RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION DES PARTICIPANTS

La participation au programme Nager pour survivre^{MD} implique la transmission des résultats par le biais du formulaire mis à la disposition des demandeurs sur le site internet www.sauvetage.qc.ca.

Ces résultats :

- Nombre total d'élèves ayant participé au programme,
- Nombre de garçons,
- Nombre de filles,
- Nombre de participants ayant réussi seuls* la norme Nager pour survivre (*sans VFI),
- Nombre de participants ayant réussi la norme Nager pour survivre avec un VFI,
- Nombre de participants ayant tenté de réussir la norme Nager pour survivre,
- Nombre de participants sans résultat,

seront transmis par le demandeur **dans un délai de 30 jours** après la dernière séance en piscine. Il est de la responsabilité du demandeur de collecter ces résultats d'évaluation auprès de l'installation aquatique où ont eu lieu les séances en piscine.

Les demandeurs ayant regroupé plusieurs établissements scolaires sous une même demande devront fournir les résultats école par école.

.../2

Ces statistiques favoriseront la pérennisation du programme, notamment en permettant à la Société de sauvetage de rendre des rapports d'activité aux différents bailleurs de fonds impliqués dans le soutien financier du programme Nager pour survivre^{MD}, notamment par l'attribution de subventions.

3 – JUSTIFICATIFS POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

Les demandeurs bénéficiant de l'aide financière s'engagent à transmettre à la Société de sauvetage, en même temps que les résultats du programme et au moyen du même formulaire disponible sur www.sauvetage.qc.ca, les pièces justificatives (ex. : copie de factures) relatives aux dépenses admissibles encourues pour la mise en place du programme. Ces dépenses admissibles concernent exclusivement les frais pour la location de la piscine, les salaires des moniteurs et des sauveteurs, et les frais de transport entre l'école et l'installation aquatique où ont lieu les séances en piscine.

N. B. : Les demandeurs renonçant à soumettre des justificatifs recevables ne pourront prétendre au paiement de la subvention; ceci ne les exempte pas, toutefois, de transmettre les résultats du programme au moyen du même formulaire, faute de quoi les frais du programme de 4 \$ par élève participant versés à la Société de sauvetage leur seront facturés.

4 – PHOTOS DE L'ÉVÉNEMENT

Il n'y a pas d'obligation à ce que le demandeur fournisse à la Société de sauvetage des photos de l'événement. Toutefois, étant donnée l'importance accordée au programme par le Ministère de l'éducation, du loisir et du sport (MELS), nous ne saurions que trop vous encourager à permettre à la Société de sauvetage de mettre en valeur votre établissement en l'associant au déploiement du programme Nager pour survivre^{MD} dans la province du Québec et par le fait même, de favoriser l'apprentissage des comportements aquatiques sécuritaires.

Les photos fournies par le demandeur devront être libres de droit. L'école détiendra une autorisation parentale signée et valide concernant la diffusion des photos pour chaque enfant apparaissant sur les photos (diffusion possible sur le Web ou dans des documents).

5 – NON-RESPECT DES CONDITIONS DE PARTICIPATION

En soumettant le formulaire de demande de participation, le demandeur s'engage à respecter les conditions de participation ci-dessus énoncées. Les frais du programme de 4 \$ par élève attribués à la Société de sauvetage pour couvrir une partie des coûts d'organisation (dont la remise d'un certificat à chacun des participants) pourraient être facturés au demandeur en cas de non-respect de ces conditions.